

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 15 février 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. BERENGER. DOUMER. HIRSCHAUER
CLEMENTEL. HUBERT? MILAN. DAUSSET. JENOUVRIER.
MOREL. BESNARD. LEBRUN. SERRE. DEBIERRE.
FERNAND-DAVID. JEANNENEY. R. G. LEVY. SCHRAMECK.
FRANCOIS-MARSAL. ROUSTAN. RENULT. DE SELVES.
BIENVENU-MARTIN. PASQUET. REYNALD. PERRIER.

Commission

~~CONSEIL~~ D'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DE MEMEL

M. LUCIEN HUBERT donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit destiné au règlement des dépenses résultant du fonctionnement de la Commission d'Administration du territoire de Memel en 1923.

Il conclut à l'adoption de ce projet qui tend à régulariser une dépense que la carence allemande a rendue inévitable puisqu'il s'agit d'une des Commissions internationales créées par le traité de Versailles. IL souligne, néanmoins, l'exagération de certains traitements, en particulier de celui du Haut-Commissaire français qui, par le jeu du change, arrivait à toucher environ 400.000 francs par an.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'une avance remboursable par l'Etat auquel a été attribué Memel, c'est-à-dire la Lithuanie. Je prie donc M. le Rapporteur de bien spécifier qu'il s'agit d'une dépense remboursable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien que je ne nourrisse aucune illusion sur ce remboursement, j'accepte volontiers votre suggestion.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le rapporteur est autorisé à en effectuer le dépôt.

REFORME DES ARSENAUX

EXPOSE DU RAPPORTEUR

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL ET RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE, donne lecture de l'avis financier sur le projet de loi portant fixation et affectation des établissements industriels de la Marine militaire dans la métropole et l'Afrique du Nord.

Tout en rendant hommage à l'auteur du rapport de la Commission de la Marine il croit devoir faire certaines réserves sur les conclusions de ce rapport favorables à la limitation de l'activité des arsenaux aux seuls travaux d'entretien, les constructions neuves devant être effectuées par l'industrie privée.

En effet, jamais l'industrie privée n'a été capable d'effectuer toutes les constructions neuves dont notre marine avait besoin.

Néanmoins, M. le Rapporteur Général admet que le maintien de 6 arsenaux et de 3 établissements hors des ports n'est plus actuellement nécessaire et il ne fait pas d'objection fondamentale au projet qui envisage les réformes suivantes :

Deux arsenaux de plein exercice, ceux de Brest et de Toulon, seraient conservés; deux autres arsenaux, ceux de Cherbourg et de Bizerte seraient transformés en arsenaux-points d'appui, l'arsenal de Lorient deviendrait un établissement hors des ports, analogue aux établissements d'Indret et de Ruelle; l'arsenal de Rochefort et l'établissement de Guérigny seraient supprimés.

L'arsenal de Brest continuerait à effectuer les constructions neuves pour lesquelles il est parfaitement outillé; celui de Toulon serait spécialisé dans les travaux d'entretien et l'on se bornerait, en matière de constructions neuves, à y construire quelques sous-marins afin de conserver un personnel entraîné aux travaux délicats que nécessite la construction et la réparation de ces sortes d'unités.

En ce qui concerne l'arsenal de Cherbourg, la Commission de la Marine voudrait qu'on n'y construisit plus de sous-marins, mais M. le Rapporteur Général, d'accord en cela avec M. le Ministre de la Marine, est d'avis que les constructions de sous-marins soient continuées à Cherbourg.

Quant à Lorient, que l'on propose de transformer en établissement hors des ports, il serait plus exact de dire

en établissement spécialisé dans la construction des croiseurs et des sous-marins, M. le Rapporteur Général, contrairement au voeu exprimé par la Commission de la Marine, demande que les chantiers et ateliers y soient toujours maintenus en état d'entretien et munis des perfectionnements suffisants pour lutter contre la concurrence de l'industrie privée et jouer ainsi le rôle de régulateurs des prix.

Enfin, l'établissement de Guérigny ne conserverait plus que son atelier de chainerie, tandis que l'arsenal de Rochefort que l'envasement rend inaccessible, même aux unités d'un faible tonnage, serait supprimé. Les ateliers en seraient cédés à une société industrielle qui se propose d'y fabriquer des wagons. Toutefois, le département de la Marine garantirait à cette société un minimum de commandes de travaux d'appareillages afin de lui permettre d'occuper encore pendant 8 ans un personnel-ouvrier allant de 500 unités pour les deux premières années à 250 pour les deux dernières.

Sous la réserve du maintien des servitudes militaires indispensables, M. le Rapporteur Général ne fait pas d'objections à cette cession.

L'adoption de ce projet de réforme laissera apparaître un excédent d'effectifs, tant dans le personnel militaire et technique, que dans le personnel ouvrier. Les articles 6 à 8 du projet établissent certaines règles à l'admission à la retraite par anticipation des officiers, agents techniques et ouvriers en surnombre. M. le Rapporteur Général estime que ces règles qui, pour la plupart, font double

emploi avec les dispositions de la loi générale portant réforme de régime des pensions civiles et militaires, ne sont pas à leur place dans le présent projet. Il propose donc à la Commission d'en demander la disjonction.

CONSEQUENCES FINANCIÈRES DU PROJET

Passant à l'examen des conséquences proprement financières du projet, M. le Rapporteur Général expose que les dépenses résultant du déplacement, du licenciement ou de l'admission anticipée à la retraite du personnel ouvrier sont évaluées par le Ministre de la Marine à 3.124.425 frs. Les dépenses pour le personnel entretenu, le transfert du matériel et le gardiennage des ateliers sont évaluées à environ 2 millions. Soit au total environ 5 millions sur lesquels 800.000 francs seulement représentent des dépenses permanentes.

En ce qui concerne les économies que permettra de réaliser la réforme, le ministère les évalue à 16 millions par an, et si l'on tient compte des compressions opérées par anticipation dans le personnel, compressions qui ont permis des réductions de crédits s'élevant à 24 millions, l'économie annuelle se trouvera portée à 40 millions.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'une partie de ces économies sera annulée par suite de la remise à l'industrie privée d'une plus grosse part des constructions neuves et d'une part notable des travaux d'entretien. Aussi, M. le Rapporteur Général estime-t-il que le département de la *Marine*, par une réorganisation méthodique des conditions de travail, et un emploi meilleur de la main-d'oeuvre dans les arsenaux et établissements de l'Etat, doit faire tous ses efforts

pour obtenir une production à des prix de revient moins élevés, lui permettant de mettre un frein aux exigences de l'industrie privée en matière de constructions navales.

Sous le bénéfice de ces observations et sous réserve de la suppression des articles 6, 7 et 8, M. le Rapporteur Général conclut à l'adoption du projet de loi.

DISCUSSION DES CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR

M. JENOUVRIER.- Je tiens à faire toutes réserves sur l'affirmation de M. le Rapporteur Général lorsqu'il dit que les arsenaux peuvent, en construisant à des prix de revient moins élevés que l'industrie privée, permettre de lutter contre les exigences de celle-ci et la contraindre à abaisser ses prix. En effet, je crois qu'en raison des règles de la comptabilité publique, l'Administration est incapable de calculer le prix de revient exact des bâtiments qu'elle construit.

Et d'ailleurs, comment le prix de revient dans les arsenaux pourrait-il être inférieur à celui des entreprises privées puisque les ouvriers de l'Etat touchent les mêmes salaires que ceux de ces entreprises pour un rendement de travail certainement inférieur.

Il est bien entendu que ce que je viens de dire ne s'applique qu'aux constructions neuves, car de toute évidence, les réparations ne peuvent être faites que dans les arsenaux.

Au cours de son exposé, M. le Rapporteur Général a exprimé la crainte que le maintien à Lorient d'ateliers importants n'entraîne le rétablissement, dans ce port, des services généraux que l'on veut supprimer. Je crois que

cette éventualité n'est pas à redouter; la majorité générale, la justice militaire, l'intendance et le service de santé de l'arrondissement maritime de Brest exerceront normalement leurs attributions sur le port de Lorient.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je ne nie pas que si l'on tient compte de tout le capital engagé dans nos arsenaux, le prix de revient des travaux qui y sont exécutés ne soit au moins égal au prix de revient des travaux effectués par les entreprises privées. Mais ce capital a été constitué peu à peu au cours des siècles. Le laisser dépérir au lieu de l'utiliser serait à mon sens une erreur qui pourrait être lourde de conséquences. D'ailleurs, pour entreprendre des travaux de construction aussi importants que ceux qu'on exécute dans nos arsenaux, l'industrie privée a besoin de se créer un outillage analogue, outillage qu'elle cherchera à amortir le plus possible en majorant ses prix, autant qu'elle cherchera à amortir le plus rapidement possible en majorant ses prix autant qu'elle pourra le faire.

En outre, ne perdons pas de vue que les établissements de l'Etat sont des entreprises désintéressées. Ceux qui sont à leur tête sont ~~XXXXXXXXXX~~ mûs par le souci de l'intérêt du pays. D'autre part le contrôle parlementaire qui s'exerce sur leur action leur est un stimulant. Ils ont donc intérêt à faire bon et à bon marché.

L'industrie privée, au contraire, - et c'est très naturel, - recherche surtout le gain. Si nous ne maintenons pas les arsenaux comme régulateurs et modérateurs des prix, l'Etat se trouvera bientôt en présence d'un trust qui lui

imposera des conditions très onéreuses pour la construction de ses bâtiments de guerre. C'est pourquoi, tout en ne m'opposant pas à la suppression de Rochefort et à la diminution de Guérigny qui se justifient par les circonstances particulières, je crois devoir protester contre l'invitation adressée par la Commission de la Marine au Gouvernement d'avoir, à l'arsenal de Cherbourg, la fabrication des sous-marins et à celui de Lorient la fabrication des croiseurs.

Au surplus, je ne crois pas qu'il soit très bon, dans un pays surtout agricole comme la France, d'orienter les activités vers la grosse production métallurgique dont un excessif développement ne serait pas sans danger pour l'économie nationale.

M. DAUSSET.- Je désire poser deux questions à M. le Rapporteur Général.

1° Le projet qui nous est soumis décide qu'un inventaire des établissements de l'Etat sera dressé. Sur quoi portera exactement cet inventaire? Pour quelle somme y portera-t-on les unités déclassées ou dont la construction a été abandonnée comme celle du cuirassé *Flandre* dont la coque a coûté des dizaines de millions et qui n'est plus maintenant bon qu'à mettre à la ferraille ?

2° La journée de 8 heures, j'entends 8 heures de travail effectif, est-elle vraiment appliquée dans nos arsenaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'inventaire d'une entreprise de défense nationale ne saurait être comparé à celui d'une entreprise à caractère commercial. En effet, les nécessités

de la défense nationale peuvent contraindre à abandonner la construction de certaines unités qui se trouvent démodées avant même leur achèvement. Quoi qu'il en soit, un inventaire du matériel existant dans nos arsenaux a été dressé. Il donne, pour l'ensemble de ces établissements, un chiffre de 960 millions, chiffre établi en tenant compte de certaines considérations d'ordre militaires et qui serait loin d'être atteint s'il s'agissait de procéder à une liquidation de nos établissements maritimes.

En ce qui concerne la journée de 8 heures, je puis vous dire que, tout au moins dans les 4 arsenaux que j'ai visités récemment, elle est pratiquée dans les mêmes conditions que dans les établissements industriels de la région.

M. DAUSSET.- En tout cas, il y a deux ans on ne travaillait pas plus de 6 heures par jour dans les arsenaux.

J'ajoute, en ce qui concerne les unités démodées et inutilisées, qu'on ferait mieux de les liquider, plutôt que de les inscrire sur des inventaires pour des sommes hors de proportions avec leur valeur réelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, à l'époque dont vous parlez, la durée de la journée de travail avait été réduite dans certains arsenaux, notamment à Rochefort, et cela pour éviter la mise en chômage de plusieurs centaines d'ouvriers, mais les salaires avaient été réduits dans la même proportion.

Quant aux unités démodées, je ne nie pas qu'il serait désirable d'en voir liquider le plus grand nombre possible.

Pourtant, il ne faut pas oublier que la guerre a démontré les services que peuvent rendre certains vieux bateaux. C'est en particulier un bâtiment de ce genre, le Requin, qui, embossé dans le canal de Suez, en a interdit l'accès aux Turcs.

J'ajoute que les inventaires prévus au projet de loi et auxquels vous avez fait allusion sont des inventaires spéciaux portant sur les établissements dont la cession à des entreprises privées est envisagée.

M. LE PRESIDENT.- A propos de cette question des inventaires, permettez-moi de vous faire connaître ce qui a été fait pour améliorer la comptabilité dans les établissements de l'Etat.

La Commission de vérification des comptes de la Marine, que j'ai l'honneur de présider, est favorable à l'introduction dans nos administrations de la comptabilité en parties doubles. Dans sa prochaine séance, elle étudiera la question de l'introduction de cette comptabilité dans les arsenaux de la Marine, un essai effectué à l'arsenal de Toulon ayant donné des résultats satisfaisants. Avant la guerre, un essai du même genre avait été fait à l'arsenal militaire de Puteaux. Il fut abandonné au début des hostilités, mais on regretta bien vite cet abandon, car le maintien de la comptabilité industrielle eût permis d'établir des prix de revient qui eussent servi de base aux marchés que l'administration de la guerre passait avec l'industrie privée.

Si nous parvenons à généraliser cette comptabilité, nous n'aurons donc pas perdu notre temps puisque nous aurons contribué à établir l'ordre et la méthode dans les établissements de l'Etat.

La discussion est close. Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées. M. le Rapporteur Général ~~est~~ est, en conséquence, autorisé à demander, par voie d'amendement, la suppression des articles 6, 7, 8 et 9 du projet de loi.

La séance est levée à 4 heures 30.

Le Président
de la Commission des Finances

